# Contrat de formation à l'enseignement de la conduite

(Catégorie B du permis de conduire)

Dernière mise à jour le 20 novembre 2024

Entre:

MARIANNE FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 23.424,90 euros, dont le siège social se situe au 170 Boulevard de la Villette Paris (75019), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 799 351 887, disposant d'un établissement sis 12 rue Charles Brunellière à Nantes (44100) immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro 799 351 887 00036, exerçant sous l'enseigne ORNIKAR, inscrite en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 60689 75 (auprès de la DIRECCTE) et autorisée à exploiter, sous le numéro E16 044 0009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière selon arrêté délivré le 31 mars 2016 et renouvelé le 2 Février 2021. MARIANNE FORMATION est légalement représentée par Monsieur Benjamin Gaignault, son Président.

Ci-après désigné(e) « l'école de conduite » ou « Ornikar » ou « Organisme de formation »

Et:

M / Mme : Kamil Merito Ali Inc

Né(e) le : 01/01/1989

Adresse: 10 Avenue des Martyrs de Châteaubriant 94310 Orly

Tél: 0753819330

Email: kamilmerito@hotmail.com

Dûment représenté par son représentant légal (pour les mineurs)

Ci-après désigné « l'élève » ou « Vous »

## **PREAMBULE**

La signature du présent contrat de formation vient compléter et rendre définitives les obligations provisoires préalablement soumises à l'élève sous l'empire des Conditions Générales de Vente qu'il a explicitement acceptées lors de l'achat (et/ou de la mise à disposition sur son Compte Ornikar, pour les achats financés via son compte personnel de formation) de son/ses heure(s) de conduite. En cas de contradiction ou d'incohérence entre le contrat de formation et les Conditions Générales de Vente, ces dernières primeront.

Le présent contrat de formation annule et remplace tout contrat de formation conclu entre les parties auparavant.

Dans le cadre du présent contrat, l'élève peut souscrire à différents types de formules (ci-après les « Formules ») :

- La Formule « Standard » : correspondant à l'achat de n'importe quelle(s) leçon(s) ou pack(s) de conduite en boîte manuelle, en dehors des achats du pack AAC de la « Conduite Accompagnée » et des achats « CPF », définis ci-après.
- La Formule « Standard Boîte Automatique » : correspondant à l'achat de n'importe quelle(s) leçon(s) ou pack(s) de conduite sur un véhicule équipée d'une boîte de vitesses automatique.
- La Formule « Conduite Accompagnée » : correspondant à l'achat du pack apprentissage anticipé de la conduite (« AAC »), appelé « Conduite Accompagnée ».
- La Formule « Conduite Accompagnée Boîte Automatique »: correspondant à l'achat du pack apprentissage anticipé de la conduite (« AAC »), appelé « Conduite Accompagnée » sur un véhicule équipée d'une boîte de vitesses automatique.
- La Formule « CPF » : correspondant à l'achat de leçon(s) ou de pack(s) de conduite via le compte personnel de formation de l'élève (ci-après « CPF »), sur le site internet « Mon Compte Formation », qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Si l'élève peut souscrire différentes Formules tout au long de sa formation ; ces dernières étant indépendantes les unes des autres, il ne pourra pas solliciter l'utilisation de leçon(s) achetée(s) dans le cadre d'une Formule pour une autre Formule. Par exemple (sans que cette liste ne soit exhaustive), il ne pourra pas utiliser les heures de rendez-vous pédagogiques de la Formule « Conduite Accompagnée » comme des heures de conduite disponibles dans la Formule « Standard », ou transformer des leçons d'une Formule « Standard » en leçons pour la Formule « Conduite Accompagnée ».

## **ÉVALUATION PRÉALABLE DE L'ÉLÈVE**

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique nécessaires à la conduite.

L'évaluation de l'élève a été réalisée par l'enseignant partenaire de l'auto-école (ci-après l' « Enseignant »), le : 27/12/2017

Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation. À l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est compris entre 40 et 44 heures. Lors de l'achat de la Formule « Conduite Accompagnée », ou lors du passage en conduite supervisée, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique ne peut être inférieur à 20 heures. Lors de l'achat de la Formule « Conduite Accompagnée Boîte Automatique », le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique ne peut être inférieur à 13 heures. Dans les départements "RDV Permis", si l'élève a mandaté Ornikar, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique ne peut être inférieur à 20 heures (boite manuelle) et 13 heures (boite automatique).

Afin de pouvoir avancer dans son parcours de formation, l'élève devra cumulativement respecter les étapes suivantes :

1. Dans le cadre de sa formation initiale :

- a. avoir effectué un minimum quinze (15) heures (boite manuelle) ou douze (12) heures (boite automatique) de conduite afin de pouvoir être pris sous mandat pour être convoqué à l'épreuve pratique;
- avoir au moins effectué son minimum de formation, calculé sur la base de son profil, afin de pouvoir être éligible à une demande de place à l'examen pratique (ce minimum ne garantissant pas une éligibilité puisque l'enseignant reste libre à tout moment de préconiser plus d'heures à l'élève);
- c. avoir effectué son examen blanc (dès lors qu'il aura été mis en place par l'auto-école). En cas d'échec, l'enseignant pourra recommander davantage d'heures de formation initiale avant que l'élève ne puisse redevenir éligible à la demande de place d'examen.
- Dans le cadre de sa préparation à l'examen : l'élève sera tenu de respecter son minimum de formation, calculé selon sa situation (ce minimum ne garantissant pas la convocation à l'examen puisque l'enseignant reste libre à tout moment de préconiser plus d'heures à l'élève).
- 3. En cas d'échec à l'examen pratique (si applicable), l'élève devra disposer au minimum de huit (8) crédits conduite afin de pouvoir devenir éligible à une nouvelle demande de place d'examen.

Le détail de ces obligations est mentionné dans les Conditions Générales de Vente. L'élève accepte que ce parcours puisse être adapté en cours de formation et que ces minimums puissent évoluer à la hausse (notamment pour des raisons de sécurité routière et d'équité entre les élèves).

Il est convenu ce qui suit :

## I. OBJET DU CONTRAT:

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière ou d'une remise à niveau s'il dispose déjà dudit permis (ci-après « Remise à niveau »).

Dans le cadre de la Formule « CPF », l'action de formation entre dans la catégorie des actions de « formation » prévues par l'article L.6313-1, 1° du Code du travail.

## II. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de la signature du contrat et se poursuivra pour une durée de six (6) mois.

soit jusqu'au 21/05/2025.

Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Les factures relatives à des achats de leçons postérieures à la signature du contrat de formation (ainsi que les Conditions Générales de Vente qu'il aura acceptées lors de cet achat), feront partie intégrante du contrat (notamment pour des Formules qui n'existaient pas encore au moment de la signature de son contrat de formation).

Si le contrat arrive à échéance avant que l'élève n'ait consommé toutes ses leçons de conduite, l'ensemble des clauses (hors tarifs prévus en clause III "Prestations" - non essentiels à l'exécution des prestations) survivront à l'expiration et produiront leurs effets jusqu'à la consommation desdites leçons.

Le présent contrat porte sur une durée de : Nombre de leçon(s) de formation pratique : 12

## **III. PRESTATIONS**

Le tarif des prestations applicable pendant la durée du contrat est le suivant :

	Prestation	Obligatoire	Prix unitaire TTC	Forfait convenu 12h	
				Nombre d'heures/ unité	Montant € TTC
Évaluation préalable		х	55,99 €		
Frais administratifs	Redevance pour le passage de l'épreuve théorique générale (1)		30 €		
	Gestion de l'élève (ouverture du dossier, prise de rendez-vous)		Offert		
	Frais de mandat pour inscription sur le site ANTS		-		
	Frais de mandat pour la demande de fabrication du titre auprès de l'ANTS après réussite à l'examen		-		
	Livret d'apprentissage	х	Offert		
	Frais de résiliation (uniquement lorsque l'élève n'a pas de motif légitime et avant le début de la formation pratique)		Offert		
	Accès e-learning 1 an		14,99 €		
	Accès e-learning 1 mois		2,99 €		
Théorie	Accès e-learning premium code de la route		19,99 €		
	Rdv pédagogiques (x 2 modules e-learning)  – applicable seulement au pack AAC conduite accompagnée	x	Offert dans pack AAC		
Pratique	Leçon de conduite individuelle boite manuelle - service standard (2)	х	66,99 € (57,99 € si évaluation préalable)		
	Leçon de conduite individuelle boite automatique - service standard (2)		75,99 € (57,99 € si évaluation préalable)	12	619.99
	Leçon de conduite individuelle boite manuelle - services premium (2)		81,99 €		
	Leçon de conduite individuelle boite automatique - services premium (2)		91,99€		
	Accès e-learning conduite - modules payants		120,00 €		
	Leçon de conduite collective / écoute pédagogique		-		
	Leçon sur aire d'apprentissage hors circulation (« piste »)		-		
	Leçon de conduite sur véhicule spécialement adapté		-		
	Leçon sur simulateur :				
	<ul><li>Sans enseignant</li><li>Avec enseignant</li></ul>		-		
	Bilan de compétence réalisé à l'issue de la formation pratique (hors demande de l'élève à tout moment durant la formation)		Offert		
	Bilan de compétence réalisé à la demande de l'élève		Offert		
	Accompagnement à l'examen (3)				
	RDV préalable – applicable seulement au pack AAC conduite accompagnée	х	129,98 €		

Pratique	RDV pédagogiques – applicable seulement au pack AAC conduite accompagnée	х	259,96 €	
	Forfait de formation pratique financé par CPF	l	Voir Formules sur le site internet « Mon Compte Formation »	

- (1) Telle que fixée par l'arrêté du 28 avril 2016 relatif aux obligations des organisateurs agréés de l'épreuve théorique générale du permis de conduire en matière de tarif et de couverture territoriale et l'arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire. Son montant est fixé à 30 euros TTC et ne peut être modifié. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire. Cela ne s'applique pas aux candidats en situation de handicap présentant un avis médical sur leur aptitude à la conduite et devant, en cas d'obtention du permis de conduire, effectuer des visites médicales périodiques.
- (2) La leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, à l'enseignement effectif de 45 à 50 minutes environ, à l'évaluation et au bilan de la leçon. La durée de validité des leçons, mentionnée dans les Conditions Générales de Vente, peut varier selon la formule achetée.
- (3) En application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route, constituent les frais d'accompagnement au sens de l'article L. 213-2 tous frais, quelles que soient leurs dénominations, ou toute majoration de prix, appliqués spécifiquement par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière aux candidats au titre de la présence d'un membre de son personnel lors de l'épreuve ou du transport du candidat sur le site de celle-ci. L'accompagnement à l'épreuve pratique du permis de conduire de la catégorie B ne peut pas dépasser le tarif d'une heure de leçon de conduite.

Tarification par zone géographique :

Pour la Formule « Standard », une tarification différente peut vous être appliquée en fonction de la zone géographique dans laquelle vous souhaitez effectuer vos leçons de conduite. Ces zones sont explicitées dans nos Conditions Générales de Vente.

Si Vous avez acheté vos leçons de conduite pour une certaine zone géographique et que vous souhaitez les effectuer dans une zone ayant une tarification différente, deux situations se présentent à Vous :

- Mise à niveau « à la hausse » : Vous souhaitez conduire dans une zone géographique « plus chère » avec une leçon de conduite achetée dans une zone « moins chère ». Si Vous réservez un créneau dans une zone « plus chère », Vous devrez accepter le paiement d'une majoration correspondant à la différence entre le prix de la leçon de conduite achetée et le prix réel sur cette zone, tel que défini dans le tableau de tarification ci-dessus. Cette majoration pourra prendre la forme : soit d'un paiement de votre part de la différence tarifaire de ces heures de conduite, soit d'un nouvel achat d'heure(s) de conduite sur la nouvelle zone, suivi d'un remboursement du même nombre d'heure(s) sur l'ancienne zone, à condition que vous en ayez fait la demande auprès de notre service client.
- Mise à niveau « à la baisse » : Vous souhaitez conduire dans une zone géographique « moins chère » avec une leçon de conduite achetée dans une zone « plus chère », dans ce cas votre leçon est utilisable et Vous ne pourrez être remboursé de la différence.

Le montant de l'inscription à l'Examen Théorique Général (ETG) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière à 30 euros TTC. Pour les Formules « Standard » et « Conduite Accompagnée », l'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire. Pour la Formule « CPF », afin d'être prise en charge par l'auto-école, l'inscription doit être effectuée par l'intermédiaire de son Compte Ornikar.

Le montant total des prestations souscrites par l'élève au jour de la signature du contrat s'élève à 619.99 €, selon les achats listés en Annexe 1, la tarification mentionnée dans le tableau ci-dessus et détaillé dans la/les facture(s) disponible(s) dans son espace client. Ces factures font partie intégrante du présent contrat.

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou règlementaire.

### IV. OBLIGATIONS

Annulation des leçons en formation pratique : Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée/recréditée. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève (notamment en cas d'annulation par un Enseignant), l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée ou recréditée au choix de l'élève, sur son compte.

Si l'élève décide de ne pas se présenter à l'épreuve de l'examen du permis de conduire, pour laquelle un accompagnement par l'école de conduite a été prévu, il devra l'en avertir (sauf motif légitime dûment justifié) au minimum dix (10) jours à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation (à savoir une heure de leçon, hors heure de conduite nécessaire au

# V. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces objectifs sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage disponible sur l'espace client de l'élève. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

### 1. Formation théorique générale (code de la route)

#### 1.1. Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée à distance par l'école de conduite sur son site internet et/ou ses applications mobiles (ci-après le Site) correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

#### 1.2. Déroulement de la formation.

L'enseignement théorique se déroule à distance.

#### 1.3. Moyens pédagogiques et techniques

#### 1.3.1. Moyens pédagogiques

L'enseignement théorique se fera sur le Site Internet, l'élève a accès à des contenus pédagogiques présentés sous la forme de séries de questions avec leur correction (plus de 2000 questions) et de cours théorique, réparties en dix (10) thèmes, conformément au code de la route et au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

#### 1.3.2. Durée de validité et moyen techniques

La durée de validité de la formation au code de la route (qui dépend de la formule achetée) est mentionnée dans les Conditions Générales de Vente.

L'accès au Site Internet nécessite que l'élève dispose d'une matériel informatique compatible (PC, Mac, smartphone, tablette...), d'une connexion internet et d'un navigateur web.

Tous les coûts afférents à l'accès au Site Internet et à son utilisation, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à charge de l'élève. Ce dernier est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.

#### 1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

L'élève se rend par ses propres moyens à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire

L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide et suivre toutes les recommandations imposées par le centre d'examen, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

#### 1.5. Présentation à l'épreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État. L'organisation de l'épreuve théorique générale est assurée par des opérateurs privés agréés par l'État. Pour les Formules « Standard » et « Conduite Accompagnée », le paiement des frais s'effectue directement par l'élève auprès de l'opérateur ou auprès de l'école de conduite qui reversera ces frais à l'opérateur choisi par l'élève. Pour la Formule « CPF », afin d'être prise en charge par l'auto-école, l'inscription doit être effectuée par l'intermédiaire de son Compte Ornikar.

### 2. Formation pratique (conduite)

#### 2.1. Programme de formation en vigueur (voir Annexe 3)

#### 2.2. Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite et l'Enseignant en concertation avec l'élève en fonction de leurs disponibilités respectives et sous réserve des dates disponibles pour le passage de l'épreuve pratique. Ce calendrier s'inscrit dans le respect de la durée du contrat prévue à l'article II du contrat.

#### 2.3. Déroulement de la formation.

Sous réserve des dispositions du code de la route, l'enseignement pratique se déroule :

- Sur voies ouvertes à la circulation
- Sur boite manuelle ou sur boîte automatique.

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

Nota. - L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé prévoit que la phase pratique d'enseignement de la conduite en apprentissage anticipé ou supervisée comprend un volume minimum d'heures de formation, lequel peut être réduit lorsqu'est utilisé un simulateur d'apprentissage de la conduite. Ce volume diffère également pour les élèves déjà titulaires d'une autre catégorie de permis, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boite automatique.

#### 2.4. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Dans les départements «Rdv Permis» si l'élève décide de donner mandat à l'école de conduite, celle-ci ne pourra se faire qu'après avoir effectué au minimum quinze (15) heures (boite manuelle) ou douze (12) heures (boite automatique) de conduite. Ensuite, l'élève doit au moins avoir effectué son minimum de formation (calculé sur la base de son profil) afin de pouvoir être éligible à une demande de place d'examen.

Il sera présenté à l'épreuve pratique, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec à l'examen pratique, l'élève doit disposer au minimum de huit (8) crédits conduite afin de pouvoir être éligible à une nouvelle demande de place d'examen (qui sera arrêtée par l'autorité administrative).

L'élève accepte que ce parcours puisse être adapté en cours de formation et que ces minimums puissent évoluer à la hausse (notamment pour des raisons de sécurité routière et d'équité entre les élèves).

#### 2.5. Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, en cas de prise sous mandat dans les départements « Rdv Permis » (hors candidats libres donc), l'Enseignant pourra accompagner l'élève au centre d'examen et pourra lui mettre à disposition un véhicule de conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite (hors heure de conduite nécessaire au temps de déplacement sur le centre d'examen aller-retour), conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

#### 2.6. Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Le bilan des compétences acquises par l'élève est réalisé par l'enseignant à la fin de la formation initiale :

- si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale :
- dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir.

Pendant la formation pratique, l'élève peut à tout moment demander à l'enseignant d'effectuer un bilan des compétences acquises afin de l'informer de sa progression et de son niveau. Si l'élève satisfait à ce bilan et qu'il a réalisé le nombre d'heures minimal imposé par la réglementation du code de la route, et respecté les obligations du présent contrat de formation et des Conditions générales de vente, cette dernière lui délivre une attestation de fin de formation initiale. L'élève est informé au moment de la formation du contrat qu'il peut demander un ou plusieurs bilan(s) de compétences au cours de sa formation. Si cette prestation n'était pas convenue initialement, un avenant au contrat peut être réalisé. En principe, la dernière heure de formation prévue par le contrat est consacrée au bilan des compétences.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la

possibilité d'accepter ou de refuser. Le nombre d'heures complémentaires ainsi que les conditi tarifaires font l'objet d'un accord par écrit.	ons

## VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 1. Démarches administratives

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités auprès de l'administration. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite ne saurait être tenue responsable du retard pris par l'élève pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétente pour enregistrer ou valider la demande. Le cas échéant, l'élève s'engage à déposer son dossier auprès de l'administration concernée, à obtenir son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) et à l'enregistrer sur son espace client.

## 2. Inscription à l'épreuve théorique et pratique du permis de conduire

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route sera réalisée par l'élève et non par l'école de conduite. Cependant, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place le paiement auprès de l'organisme agréé pour l'épreuve théorique générale qu'il aura choisie.

L'inscription à l'épreuve pratique du permis de conduire peut être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, dans les départements « Rdv Permis » l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de la réservation des places d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation.

L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier et en fonction des places disponibles auprès de l'opérateur agréé ou de la préfecture.

### 3. Obligations de l'élève

- Être âgé de 15 ans minimum pour la Formule « Conduite Accompagnée » et 16 ans minimum pour les Formules « Standard » et « CPF » et en capacité de suivre un enseignement conformément à la réglementation générale du code de la route.
- Disposer, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du département de son dépôt.

## 4. Obligations de l'école de conduite

- Délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur.
- Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si le candidat souhaite se présenter directement.

## VII. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations s'effectue :

- Pour les Formules « Standard » et « Conduite Accompagnée » : Sur le Site Internet par carte bancaire ou,
- Pour la Formule « CPF » sur le site internet « Mon Compte Formation » sur base du montant des droits dont il dispose à son compteur. En cas d'achat de leçons de conduite supplémentaires (non prises en charge par le CPF, sous l'empire de la Formule « Standard »), celui-ci se fera par carte bancaire sur le Site.

Le paiement de certaines prestations pourra s'effectuer par une modalité de paiements échelonnés en plusieurs versements avec ou sans frais. Le premier versement étant systématiquement réalisé au moment de l'achat, les autres versements s'effectueront aux échéances et selon les montants repris sur la facture afférente à cet achat, disponible dans l'espace client de l'élève. Les prestations concernées et les conditions des paiements échelonnés susvisés sont celles en vigueur au jour de l'achat conformément aux Conditions Générales de Vente applicables.

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

L'école de conduite n'a pas souscrit à un dispositif de garantie financière.

# VIII. DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

#### 1. Rétractation

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétraction de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code.

Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite (ou à la Caisse des dépôts et consignations lors d'achat d'une Formule « CPF ») soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite soit par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite.

Un formulaire de rétractation figurant en Annexe 2 peut être utilisé par l'élève.

Si l'élève a expressément demandé à débuter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la

notification par l'élève de sa décision de se rétracter.

En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

#### 2. Résiliation

#### 2.1 Formules « Standard » et « AAC »

Au-delà du délai de rétractation de quatorze (14) jours, moyennant le paiement intégral des prestations déjà réalisées, les leçons de conduite non réalisées pourront être remboursées, qu'en cas de motifs légitimes (ci-après les « Motifs Légitimes »). Dans le cadre de ces Motifs Légitimes, l'adresse postale qui est utilisée pour le calcul de distance est la première adresse que Vous renseignez pour réserver votre première leçon de conduite.

#### Les Motifs Légitimes:

- Absence de point de rendez-vous dans un rayon de moins de trente-cinq (35) minutes en voiture ou quarante-cinq (45) km de distance en transport
- Mutation professionnelle de l'élève dans une zone où l'école de conduite n'est pas présente (Absence de point de rendez-vous dans un rayon de moins de trente-cinq (35) minutes en voiture ou quarante-cinq (45) km de distance en transport)
- Mutation professionnelle de l'élève dans une zone géographique où la tarification de la leçon de conduite est moins chère (pour la Formule « Standard » uniquement)
- Absence de disponibilité, dans les 4 prochaines semaines, sur les plannings des points de rendez-vous dans un rayon de moins de trente-cinq (35) minutes en voiture ou quarante-cinq (45) km
- L'enseignant conseille à l'élève de poursuivre sa formation en « boite automatique » dans un département où il n'y a pas d'enseignant « boite automatique » (Absence de point de rendezvous dans un rayon de moins de trente-cinq (35) minutes en voiture ou quarante-cinq (45) km de distance en transport)
- Apparition d'un litige avec l'enseignant (reconnu comme tel par le service client de l'autoécole) et absence d'un autre enseignant dans la zone située dans un rayon de moins de
  trente-cing (35) minutes en voiture ou quarante-cing (45) km de distance en transport
- Apparition d'un problème médical entrainant une incapacité définitive à la conduite, dument justifié

En cas de résiliation par l'élève pour tout autre motif, aucun remboursement ne sera effectué.

La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée en envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. À défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes.

L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. Uniquement dans le cas d'une résiliation pour Motifs Légitimes et en cas de crédits d'heures encore en cours de validité déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève est accessible et librement imprimable à tout moment dans son compte, sur le Site Internet.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant pas donné lieu à prestation.

#### 2.2. Formule « CPF »

Hors délai légal de rétractation, les conditions de résiliation applicables à l'achat d'une Formule « CPF » sont celles qui ont été acceptées par l'élève lors de son achat sur le site internet « Mon Compte formation » (cf. les conditions générales et particulières du CPF).

#### 3. En cas de litiges

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

À défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat : SAS CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION (sur le site http://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à "CNPM MÉDIATION-CONSOMMATION" - 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND). Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

## IX. ASSURANCE

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile, souscrit auprès de AXA FRANCE sous le numéro de police 6738711004.

L'enseignant est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant son véhicule.

## X. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce contrat. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles.

Il collecte et traite vos données personnelles pour établir ce contrat et vous fournir les services d'enseignement à la conduite mentionnés dans ce contrat. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires, sans quoi la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue.

Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations règlementaires. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants, elle le fera dans le respect des règles prescrites dans sa Politique de confidentialité (Annexe 4).

Ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à donneespersonnelles@ornikar.com. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## XI. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : http://www.bloctel.gouv.fr ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

## XIII. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du contrat. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les annexes et le contrat, l'interprétation des clauses se fera au profit exclusif de l'élève.

- Annexe 1 : Produit(s) acheté(s)
- Annexe 2 : Formulaire de rétractation en cas de conclusion du contrat à distance
- Annexe 3 : Le programme de l'examen est annexé pour information
- Annexe 4 : Politique de confidentialité

Fait à Paris, le 21/11/2024, en deux exemplaires originaux

Signature de l'élève / représentant légal

Signature du responsable de l'école de conduite et cachet

MARIANNE FORMATION SAS

www.ornikar.com Siège social : 170 boulevard de la Villette - 75019 PARIS Siret : 799 351 887 00077 - APE 8563 Z TVA : FR 42 799 351 887

## Annexe 1 – PRODUIT(S) ACHETÉ(S)

• Permis Complet

## Annexe 2 - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION EN CAS DE CONCLUSION DU CONTRAT À DISTANCE

(Annexe à l'article R. 221-1 du code de la consommation)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de l'école de conduite [insérer ici le nom, l'adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, le n° de télécopieur et l'adresse électronique de l'école de conduite] :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandée le (\*):

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date:

(\*) rayer les mentions inutiles

## **Annexe 3 - PROGRAMME DE L'EXAMEN**

L'examen dure 32 minutes. Il comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale :
- la présentation de l'épreuve par l'examinateur ;
- l'installation au poste de conduite ;
- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule :
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

Source: <a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/permis-auto-categorie-b/passer-son-permis-b">https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/permis-auto-categorie-b/passer-son-permis-b</a>

## **Annexe 4 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

https://www.ornikar.com/a-propos/charte-de-confidentialite